Appel à contribution Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - CTAI

La Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des Personnes Réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 5 juin 2018, est un cadre fort pour coordonner les actions menées en faveur de ces nouveaux arrivants. Pilotée par le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, cette stratégie permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'en semble des domaines qui ont un impact sur la qualité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : accès aux droits, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport, etc.

La stratégie nationale est composée de **7 priorités thématiques**, dont 2 transversales :

- Priorité transversale n°1 : Renforcer le pilotage de la politique d'intégration des réfugiés
- Priorité transversale n°2 : Engager chaque réfugié dans un parcours d'intégration renforcé
- Priorité n°3 : Améliorer la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et l'emploi des réfugiés
- Priorité n°4 : Garantir l'accès au logement des réfugiés
- Priorité n°5 : Améliorer l'accès aux soins des demandeurs d'asile et des réfugiés
- Priorité n°6 : Améliorer l'accès aux droits
- Priorité n°7 : Favoriser les liens entre les réfugiés et la France

Le gouvernement a souhaité soutenir cet engagement en prévoyant, dans la Stratégie Nationale, la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés avec des grandes villes et métropoles. En effet, l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées ne seraient pas possible sans la mobilisation des élus et des collectivités locales qui agissent de fait pour leur accompagnement au quotidien dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Marseille est historiquement une terre d'accueil et d'intégration, et ses valeurs d'humanisme et d'asile doivent continuer à être partagées. C'est la raison pour laquelle le 26 novembre 2021, le Maire de Marseille a signé un Contrat Territorial, qui pose les axes de l'engagement de la Ville.

LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT TERRITORIAL MARSEILLAIS

Le présent Contrat Territorial se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés, à savoir :

- la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits,
- mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Les engagements du Contrat Territorial marseillais

• Mettre en place une ingénierie spécifique de type « maîtrise d'œuvre sociale » pour déployer le contrat.

- Mobiliser les mesures, programmes et actions de droit commun de l'État, des collectivités et les partenaires associatifs et privés, dans l'objectif de répondre aux situations individuelles, et de nature à permettre l'accueil et l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants présents sur le territoire;
- Agir prioritairement sur les axes suivants :
 - l'insertion professionnelle et la maîtrise de la langue ;
 - l'accès au logement;
 - la santé et en particulier la santé mentale ;
 - l'accès aux droits
- Participer à la dynamisation de l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants à travers cet appel à contribution issue d'un diagnostic de territoire co-porté avec l'Etat.
- **Prévoir concomitamment** au déploiement du Contrat Territorial, une évaluation de la démarche et des actions.

L'APPEL À CONTRIBUTION

Les réponses apportées par le biais du CTAI devront s'articuler avec les politiques publiques (CALPAE,) et le socle de droit commun (Pôle emploi, Mission locale,,,) et avec les appels à projets départementaux de l'Etat (type AGIR). **Une attention particulière sera portée :**

- à l'innovation en matière de solidarités et d'approche global de l'intégration.
- au renforcement du lien entre les réfugiés/primo-arrivants et la société civile ;
- aux actions spécifiques envers les publics prioritaires et plus particulièrement :
 - les femmes et les moins de 25 ans
 - les personnes ayant eu un parcours d'exil et d'errance long, en situation de blocage dans leur démarche d'intégration dont le maintien dans les dispositifs bloque les nouvelles orientations ;
 - En situation de vulnérabilité.

Les priorités de l'appel à contribution

1 - LOGEMENT

Diagnostic: la surcharge des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement spécifiques met en évidence les difficultés d'accès au logement autonome, garant de la stabilité et de sécurité dans le parcours d'intégration. La difficulté d'accès au parc privé ne permet pas de palier à l'engorgement du parc social, notamment pour les petits logements (T1). L'adaptation à de nouvelles formes d'habitat demande un temps dédié et une immersion dans la société civile.

Objectif : renforcer le parcours résidentiel des réfugiés

- Parrainage avec la société civile et de pair à pair pour faciliter la vie quotidienne et la vie de quartier
- Tout dispositif expérimental, d'hébergement ou facilitant l'accès au logement.
- Hébergement citoyen et solidaire, développer un réseau de familles d'accueil pour les jeunes

2 - INSERTION PROFESSIONNELLE

Diagnostic : les BPI sont motivés à travailler mais de nombreux obstacles demeurent : blocages administratifs, barrière de la langue, complexité pour faire reconnaître les diplômes et qualifications, difficultés de mobilité. Il est nécessaire de fluidifier les parcours et d'uniformiser les pratiques de dro it commun.

Objectif: promouvoir un environnement favorable à l'emploi et respectueux pour tous, réfugiés et employeurs.

- Actions de sensibilisation pour familiariser les réfugiés aux conditions, au droit du travail et au cadre administratif de l'emploi
- Accompagner les employeurs à appréhender le cadre administratif
- Développer des méthodes alternatives de reconnaissance des qualifications pour les personnes qui ne peuvent pas justifier d'un diplôme
- Favoriser les modes de mobilité alternative6
- Favoriser les coopérations des employeurs.

3 - SANTÉ

Diagnostic: la connaissance parcellaire du public par le personnel de santé limite la prise en charge globale. Les parcours d'exil génèrent et accentuent les fragilités psychiques qui constituent un véritable frein à l'intégration. Les professionnels ont besoin d'adapter leurs outils.

Objectif : inscrire les réfugiés dans une prise en charge de santé adaptée, en premier lieu la santé mentale.

- Diversifier les prises en charge par l'introduction de la psychologie interculturelle
- Pour les réfugiés ayant des déficiences avérées : **lever les barrières à l'apprentissage par des soins adaptés** : orthophonie, psychomotricité, psychologue etc.
- Proposition de prise en charge psycho-sociale sous la forme d'action collective.

Rappel : les besoins en interprétariat et médiation sont prioritaires pour les personnels de santé.

4 - APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Diagnostic: l'apprentissage du français est nécessaire tout au long du parcours d'intégration. L'offre existante, même si elle a été renforcée, n'endigue pas un certain nombre de ruptures dans l'apprentissage. Pour exemple : les horaires des cours ne sont pas toujours compatibles avec la vie professionnelle ; des besoins spécifiques se font ressentir en matière de maîtrise des codes sociaux et de l'utilisation du numérique dans les démarches administratives.

Objectif: adapter l'offre aux besoins et à la situation individuelle des personnes et mettre en place des actions spécifiques pour lutter contre l'illectronisme.

- Prévenir les ruptures entre les dispositifs d'apprentissage du français par des modules de maintien : ateliers de conversation en français, cours du soir, apprentissage en ligne
- Permettre l'apprentissage par la pratique, appréhender la langue et le vocabulaire par de l'immersion dans le monde socio-professionnel

- Favoriser l'accès au numérique.
- Favoriser les formations langue professionelle et innovantes.

Les conditions d'éligibilité

1 - CRITÈRES ET MODALITÉS DE DÉPÔTS

Dépôt de dossier en ligne à l'adresse dédiée suivante <u>aap-ctai@marseille.fr</u> avant le vendredi 3 juin 2022.

2 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET DE SÉLECTION

Les bénéficiaires : les bénéficiaires de la protection internationale déjà présents à Marseille sans regard sur la durée de résidence ainsi que les personnes obtenant ce statut après la date de diffusion de l'appel à projet. Les primo-arrivants sur le territoire marseillais.

Organismes pouvant répondre à l'appel à projets : organismes privés inscrits dans une logique d'intérêt général (les associations loi 1901, les entreprises de l'économie sociale et solidaire).

Critères de recevabilité administrative

- Les actions éligibles : répondant aux priorités identifiées par cet appel à contribution.
- Le dossier : complété tel que demandé.
- La géographie admise : l'action devra être déployée exclusivement sur le territoire marseillais.
- Articulation avec les financements de l'État : le bénéfice d'un cofinancement est possible. Les différents financeurs procéderont à une analyse commune des dossiers.

L'instruction et les critères de sélection

Les propositions seront examinées par les services de la ville de Marseille en lien avec les services de l'Etat. Les projets seront retenus selon les critères suivants :

- Analyse du besoin : l'opportunité et l'intérêt du projet au regard de la stratégie globale du CTAI et des priorités énoncées.
- Articulation avec l'existant : le lien avec le territoire et avec les projets existants, en intégrant la nature expérimentale et non pérenne de ce financement.
- Articulation avec les autres financements mobilisés : les différents financeurs procéderont à une analyse commune des dossiers
- L'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés
- La communication et la publicité : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et son accompagnement auprès du public cible. Les modalités de communications au sujet du partenariat avec la ville de Marseille et de l'Etat (DIAIR)
- L'innovation:
 - Le co-portage : les projets favorisant les synergies inter-associatives et/ou intégrant d'autres acteurs seront privilégiés.
 - Implication des bénéficiaires : les projets intégrant une démarche participative des bénéficiaires sont encouragés

Une méthode de pondération innovante

Pour chaque critère énoncé ci-dessus une échelle allant de 0 à 3 est assortie :

- 0 correspondant à la note la plus basse, répondant généralement à la question par « pas du tout »
- 3 correspondant à la note la plus haute, répondant généralement à la question par « tout à fait »

Cette méthode permet de sélectionner les projets de manière objective. Le comité d'instruction pourra réajuster cette pondération par des valeurs qualitatives

Complétude du dossier

- Le dossier doit être transmis complet et comporter les pièces suivantes :
- Le formulaire de candidature dûment rempli (fiches 1, 2, 3, 4)
- Budget prévisionnel de l'association (Global) signé comme le prévisionnel de l'action par le représentant légal.
- Dernier procés verbal d'assemblée générale signé (2021 ou 2020)
- Statuts de l'association composition du conseil d'administration Parution au journal officiel
- Derniers rapports d'activité et financier validés en assemblée générale
- Un Relevé d'identité bancaire
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Toute autre document que vous jugez utile de transmettre pour la bonne instruction de votre demande
- Le contrat d'engagement républicain
- IMPORTANT: la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Notification des décisions et versements des subventions :

Les porteurs de projet seront **informés par mail** du résultat de l'instruction.

Modalités d'évaluation et de suivi des projets financés

La ville de Marseille est en charge de mener l'évaluation des actions financées par le CTAI. Vous retrouverez toutes les informations relatives à l'évaluation en annexe. Annexé à l'appel à contribution :

- <u>La Stratégie Nationale d'intégration</u>
- Le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration signé par la Ville
- Le formulaire commun d'évaluation

Loi informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêtferont l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78-17 du 6/1/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), iI bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande relative à ses questions sera adressée à : Ville de Marseille DPO DGANSI 13233 MARSEILLE CEDEX 20 dpo@marseille.fr